



MIEUX COMPRENDRE LES CRITÈRES : TRI ET GESTION DES DECHETS & LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS PLASTIQUES

1. TRI ET GESTION DES DECHETS

La collecte sélective d'au moins 3 types de déchets recyclables est un critère impératif pour l'obtention du Pavillon Bleu. Afin de généraliser le tri des déchets à la source, le Pavillon Bleu encourage la sensibilisation, l'éducation et l'information dès le plus jeune âge et l'incitation aux gestes de tri grâce à la clarification des consignes.

Différents types de matériaux recyclables peuvent être collectés, tels que le verre, l'aluminium, le plastique, le papier, le carton, etc. Les collecteurs devront être de dimension suffisante par rapport à la fréquentation du site et avec les types de déchets récupérés. Le traitement de ces déchets dans les bonnes filières est tout aussi important que leur collecte.

Le port de plaisance doit également collecter au moins 3 types de déchets spéciaux (toxiques et/ou dangereux) tels que les huiles usagées, les batteries, les filtres à huile, les fusées de détresse, les peintures et les solvants, les filets de pêches, les déchets de produits chimiques dangereux. Les piles pourront être considérées dans ces 3 déchets seulement pour les ports de plaisance de moins de 150 anneaux.

Les ports maritimes doivent établir un plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires. Il doit être mis à disposition des plaisanciers et doit pouvoir être consulté facilement.



Le tri et la bonne gestion des déchets permettent de contribuer aux **Objectifs de développement durable (ODD)** 11 « Villes et communautés durables » et 12 « Consommation et production responsable. La lutte contre la pollution plastique œuvre également pour la préservation de la « Vie aquatique », en lien avec l'ODD 14.

En savoir plus sur le Pavillon Bleu et les ODD : <https://www.pavillonbleu.org/l-engagement-du-pavillon-bleu-dans-l-atteinte-des-odd.html>

Une signalétique claire et incitative

Les collecteurs doivent être facilement identifiables, aisément accessibles et comporter des consignes de tri permettant aux usagers d'adopter les bons gestes. Idéalement, elles comporteront des visuels afin d'en faciliter la lecture et pourront être traduites en plusieurs langues.



L'extension des consignes de tri

[La loi du 10 février 2020](#) relative à la lutte contre le gaspillage et pour une économie circulaire prévoit le déploiement de l'extension des consignes de tri sur le territoire national. Si l'extension des consignes de tri est en vigueur sur la commune, le port de plaisance devra les appliquer et les intégrer dans ses consignes de tri.

Pour tout comprendre sur l'extension des consignes de tri : [consultez cette brochure](#) réalisée par Citeo ! (Le point sur la simplification du tri, Sept 2021)

2. L'INTERDICTION DU PLASTIQUE À USAGE UNIQUE

La loi du 10 février 2020 entend accélérer le changement des modèles de production et de consommation afin de réduire les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat (source : [viepublique.fr](#)). La loi prévoit notamment de sortir du plastique jetable. Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2021 sont interdits les gobelets et verre en plastique ou composés en tout ou partie de polystyrène, les assiettes en plastique, les pailles et les confettis en plastique, coton-tige et touillettes. Les interdictions seront renforcées progressivement avec une première étape en janvier 2022 : le suremballage plastique des fruits et légumes, les sachets de thé en plastique et les jouets plastiques distribués gratuitement dans les fast food seront également interdits.

Pour soutenir la réduction des plastiques à usage unique, les ports de plaisance devront veiller à respecter ces interdictions dans la gestion de leur site. Les ports de plaisance pourront éventuellement collaborer avec les restaurateurs et commerçants à proximité pour mettre en place des démarches en ce sens.

Au-delà du respect de la loi, la limitation des plastiques à usage unique pourra être encouragée par la mise en place de dispositifs de consigne lors d'évènements ou manifestations du port de plaisance, ou encore en proposant des solutions alternatives (point d'eau potable pour éviter les bouteilles plastiques, gourdes ou éco-cups etc.). Pour plus de solutions sur cette thématique, nous vous invitons à consulter la ressource Pavillon Bleu « *Réduction à la source des déchets et lutte contre la pollution plastique* ».

→ Pour en savoir plus sur le tri du plastique, [consultez la présentation](#) réalisée par Citeo
(Le point sur le tri et le recyclage des emballages en plastique, sept 2021)